

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 11

**Séance du 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI, Jean FERREZ

**Représentés:** Françoise DORLÉANS par Christian CHIAPELLA, Françoise DEVILLE par Sylviane RUGGIERO, Joselyne BELZUNCE par Marc BOTTERO

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylviane RUGGIERO

---

Monsieur le maire Informe l'assemblée que

Mme DEVILLE a donné pouvoir à Mme RUGGIERO pour la représenter

Mme BELZUNCE a donné pouvoir à M. BOTTERO pour la représenter

Mme DORLEANS a donné pouvoir à M. CHIAPELLA pour la représenter.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00

Le maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

Vote du budget principal (omis dans l'ordre du jour lié à la convocation de l'assemblée),

Délibération concernant la facturation de l'eau aux habitants de la pointe

Délibération quant à l'adhésion de 4 nouvelles communes au syndicat d'exploitation de la fourrière de Vallongues.

Le conseil municipal accepte ces ajouts.

**VOTE DES BUDGETS**

Vote du budget annexe du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2021

Le maire présente le budget principal 2021 qui se résume ainsi :

<i>EXPLOITATION</i>		<i>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</i>	<i>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</i>
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	147 862,35	115 601,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 32 261,35
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>147 862,35</b>	<b>147 862,35</b>
<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	58 152,40	57 221,23
+		+	+
REPORT	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	144 482,00	57 506,60
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 87 906,57
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>202 634,40</b>	<b>202 634,40</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>50 496,75</b>	<b>350 496,75</b>

**Le conseil municipal,**  
L'exposé du maire entendu,  
**Après en avoir délibéré,**  
**À L'unanimité**

**ADOpte** le budget annexe du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2021.



**Le conseil municipal,**  
L'exposé du maire entendu,  
**Après en avoir délibéré,**  
**À L'unanimité**

**ADOPTE** le budget annexe du lotissement 2021

Vote du budget principal Sigonce 2021

Le maire présente le budget principal 2021 qui se résume ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	663 544,35	410 156,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 253 388,35
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>663 544,35</b>	<b>663 544,35</b>
<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	592 534,49	407 469,70
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	101 245,98	62 884,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 223 426,77
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>693 780,47</b>	<b>693 780,47</b>
TOTAL			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>1 357 324,82</b>	<b>1 357 324,82</b>

**Le conseil municipal,**  
L'exposé du maire entendu,  
**Après en avoir délibéré,**  
**À L'unanimité**

**ADOPTE** le budget principal de la commune .

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Fixation des taux des impôts directs locaux - DE 2021 016

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2020	Bases notifiées	Taux de référence 2021
Taxe sur le foncier bâti	387'581 €	392'800 €	44.20 %
Taxe sur le foncier non bâti	16'166 €	16'200 €	41.50 %
<b>Total</b>	<b>403'747 €</b>	<b>409'000 €</b>	

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de 144'036 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, le maire propose :

- d'augmenter pour l'année 2021 les taux des taxes locales votés en 2020, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1.033935 ;

**Vu** le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

**Vu** l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2021 comme proposé par M. le Maire,

**RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation est gelé au niveau de celui de 2019, soit 11'050 €.

**CHARGE M.** le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Objet: Subventions communales 2021 aux associations locales - DE 2021 017

Le maire propose de verser aux associations locales les subventions suivantes pour l'année 2021 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Les Amis de Sigonce	250 €
Amicale des sapeurs-pompiers	250 €
OCCE Sigonce	500 €
Les marchés de Sigonce	400 €
Les Gaillardons	1'000 €

**Le conseil municipal,**

Les propositions de M. le Maire entendues,

**Considérant** les bilans moraux et financiers reçus des associations,

**Après en avoir délibéré,À l'unanimité,**

**ACCEPTTE** de verser les montants sus mentionnés aux associations désignées ci-dessus.

**DIT** que les subventions aux associations sont inscrites au budget principal au compte 6574.

Objet: Versement d'une subvention de fonctionnement à la crèche « Sucre d'Orge » - DE 2021 018

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un toujours un problème de garde pour les jeunes enfants non encore scolarisés sur la commune.

Comme chaque année, dans l'objectif de pallier à cette problématique et d'apporter une solution aux familles. Ainsi, différentes réunions ont été organisées par l'association « Sucre d'Orge », au sujet de l'accueil collectifs des jeunes enfants. Ces réunions ont permis d'établir un projet de convention avec les Communes de LA BRILLANNE, de LURS, de PIERRERUE, de SIGONCE et la Caisse d'Allocation FamilialeMonsieur le Maire donne lecture de ce projet qui détermine les modalités et obligations de chacun pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans.

Pour l'année 2021 la convention fixe la participation de la commune à 15`650 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner la convention et soumet la décision aux votes.

**Le conseil municipal,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**ACCEPTTE** de verser à l'association « Sucre d'orge » le montant de la participation communale au fonctionnement de la « Crèche Sucre d'Orge » pour un montant annuel de 15'650 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Objet: Reversement sur le budget 2021 de la commune d'une fraction de l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement - DE 2021 019

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-I, R 4222-48 et R 2221-90,

**CONSIDERANT** que les budgets des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

**CONSIDERANT** que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2020 est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au budget de la commune une fraction de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

**PRÉCISE** que le montant de la reprise s'élève à 29'868 € et que cette opération comptable s'effectuera sur les articles budgétaires suivants :

Budget Eau & Assainissement : Article 672 : -29'868 €

Budget commune : Article 7551 + 29'868 €.

Objet: Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune - DE 2021 020

La Commune de SIGONCE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2019. Le permis de démolir permet une meilleure connaissance du bâti existant sur le territoire et constitue ainsi un véritable outil de préservation du patrimoine.

L'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme soumet à l'obtention préalable d'un permis de construire les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans certains secteurs sensibles, dont notamment les secteurs sauvegardés, inscrite au titre des monuments historiques ou situés dans un site inscrit ou classé.

En outre, l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut instaurer l'obligation d'obtention préalable d'un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R. 421-28 précité.

La Commune de SIGONCE dispose d'une richesse patrimoniale notable qu'il convient de protéger. En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal,  
L'exposé du maire entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivant et R. 421-27 et suivants ;

**VU** le PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de SIGONCE.

Objet: Adhésion auprès de la fourrière de Vallongues des communes de St Michel L'Observatoire - Revest St Martin - St Paul Lez Durance - Ongles - DE 2021 021

Le maire informe l'assemblée que les communes suivantes ont demandé leur d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens de Vallongues :

- St Michel l'Observatoire,
- Revest St Martin,
- St Paul Lez Durance,
- Ongles,

Ces 4 communes se trouvant dans le périmètre actuel de la fourrière, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'intégration des ces communes au S.M. d'Exploitation de la fourrière de Vallongues.

**Le conseil municipal,**

L'exposé du maire entendu ;

**Vu** la délibération numéro 2021-004 du S.M. d'Exploitation de la fourrière de Vallongues en date du 7 avril 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**ADOpte** l'adhésion des 4 communes listées ci-dessus.



Objet: Régularisation progressive de la facturation de l'eau potable aux administrés du lieudit "La Pointe" - DE 2021 022

Le maire informe le conseil municipal que par une convention signée en 1995 entre la commune de SIGONCE et la commune de LURS, le quartier dit de "La Pointe" est alimenté en eau potable par la commune de LURS.

Or, la commission technique de l'eau, lors de sa dernière réunion, a fait ressortir le fait que l'eau est facturée par la commune de LURS à la commune de SIGONCE au prix de 1.90 € par mètre cube contre 0.90 € par mètre cube aux administrés de SIGONCE.

Au vu de ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser sur 3 ans cette situation frappée d'irrégularité. Ainsi, concernant les administrés approvisionnés en eau par la commune de LURS, le prix du mètre cube d'eau sera dorénavant facturés comme suit :

- 2021 : 1.30 €/m<sup>3</sup>
- 2022 : 1.60 €/m<sup>3</sup>
- 2023 : 1.90 €/m<sup>3</sup>

Le maire précise que si toutefois l'assemblée délibérante de LURS venait à statuer sur une augmentation du tarif de l'eau, le calendrier et les montants ci-dessus seront révisés en conséquence.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé du maire,

**Vu** la convention du 15 septembre 1995 et les délibérations subséquentes concernant les tarifs de la fourniture en eau de la commune de LURS,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** le principe de régularisation progressive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à ces régularisations.

**CHARGE** le maire de rencontrer Madame le Maire de la commune de LURS afin de l'en informer et de statuer sur une éventuelle rétrocession de la facturation des habitants du lieudit "La Pointe" par la commune de LURS.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe le conseil municipal du souhait de la famille SOUSSIGUIAN de vendre leurs parcelles sises à SIGONCE et notamment la parcelle cadastrée section C numéro 0433 pour une contenance de 7'415 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située au sud-ouest du village et est située en zone A. Elle présente un intérêt paysagé à préserver car elle est située dans le cône de vue du village. Aussi, le maire propose au conseil municipal d'en faire l'acquisition pour 10'000€.

Le conseil municipal accepte la proposition de principe du maire et le charge de contacter les propriétaires afin de leur faire cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00